



Arverne

consommation

Le magazine

63

d'information et de Conseil des Consommateurs

ACTION : RANDO CONSO



ENQUÊTE PRIX

LA SANTÉ A UN PRIX

En décembre prochain, une consultation chez le généraliste sera facturée 30 €. Plusieurs autres spécialités comme la gynécologie ou la psychiatrie seront revalorisées.

Après plus d'un an et demi de négociations difficiles, la majorité des syndicats de médecins et les représentants de l'assurance maladie sont enfin tombés d'accord sur un nouveau tarif de consultation : à partir de décembre 2024, **une visite classique chez le généraliste coûtera 30 €, contre 26,50 € actuellement**. L'augmentation est donc de 13 %, 20 % si on la rapporte aux 25 € en vigueur jusqu'au 1er novembre 2023. La consultation d'« avis ponctuel de consultant », dans le cas où le médecin traitant sollicite l'avis d'un confrère spécialiste, passe, elle, à 60 €.

On rappellera que ces « négociations » se font en l'absence de celui qui paye les cotisations d'assurance maladie, les franchises non remboursées, les impôts qui servent à subventionner les installations et bien entendu les complémentaires santé.

Pour plusieurs spécialités, notamment la psychiatrie et la gynécologie, les tarifs seront revus dans le cadre du parcours de soins, respectivement à 57 € et 40 €. Objectif : rendre leur attractivité, aux yeux des étudiants en médecine, à ces spécialités aujourd'hui dramatiquement délaissées.

D'autres spécialistes auront également droit à des augmentations, comme l'infectiologie ou l'endocrinologie. Le

dépistage d'un mélanome chez un dermatologue lui rapportera 60 €. Dans l'immédiat, les usagers n'auront pas à déboursier plus, puisque les taux de couverture par l'assurance maladie et les **complémentaires santé** restent inchangés. Mais il est probable que ces dernières répercuteront le surcoût de ces hausses sur le prix des contrats au détriment des consommateurs.

En contrepartie, le corps médical se voit fixer par la Sécurité sociale des objectifs chiffrés de pertinence des soins et d'accès aux soins. À raison : le nombre d'usagers sans médecin traitant, y compris parmi ceux atteints d'une maladie chronique nécessitant normalement un suivi régulier, **ne cesse d'augmenter**.

La désertification médicale est bien là, et les besoins ne sont plus couverts. Les médecins devront donc faire un effort pour étendre la patientèle qu'ils acceptent de suivre comme médecin traitant, et le nombre de médecins s'installant en zones sous-dotées devra s'élever nettement dans les années qui viennent. L'évolution de ces indicateurs sera scrutée par un observatoire de l'accès aux soins. Une amélioration de la qualité des soins, conformément aux recommandations et aux objectifs de santé publique, est également visée.

Nous espérons que la compétition délétère qui s'est établi entre les diverses collectivités pour attirer à eux les compétences médicales ne viendra pas contrecarrer ces belles orientations. Actuellement certains médecins font jouer la concurrence avant de choisir leur lieu d'exercice.

Du côté des dépassements d'honoraires, peu de nouveautés. **Ils contribuent pourtant à la dégradation de l'accès aux soins**. Les anesthésistes, dont les tarifs agacent fortement les patients qui subissent une intervention chirurgicale, se verront proposer, comme les chirurgiens, un contrat de « modération » de leurs dépassements (Optam) : en respectant un « dépassement moyen » et en assurant une partie de leur activité au tarif Sécu, ils obtiendront une prime, encore une.

Daniel BIDEAU, Président.

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE
L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR Du PUY-DE-DÔME
Association loi de 1901
contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et
Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Rédacteurs : **Daniel BIDEAU, Philippe BERTUCAT, Didier FABRE, Jean-Paul DEVAUX, Gérard QUENOT**
Conception : **Imprimerie Decombat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT Cézabat**
Tirage : **1 300 exemplaires**
Dépôt légal : **4^e bimestre 2024**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an

Toute reproduction, même partielle, de ce magazine est strictement soumise à l'autorisation préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.



POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ U.F.C. QUE CHOISIR 63

U.F.C. QUE CHOISIR
CLERMONT-FD
21 RUE JEAN RICHEPIN
63000 Clermont-Fd
TÉL. : 04.73.98.67.90

U.F.C. QUE CHOISIR
ISSOIRE-AMBERT
20 Rue du Palais
63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.55.06.76



Permanence téléphonique :
tous les jours
de 9h-12h
et de 13h30- 17h30
Accueil du lundi
au vendredi : 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30
Sur rendez-vous
pour les adhérents
et non adhérents



Permanence téléphonique :
du lundi, mardi, jeudi de
9h-12h et 13h30-17h30.
vendredi de 9h-12h
et de 13h30-16h30
**Accueil les mêmes
jours sur R.V.**
Brassac les mines
premier vendredi du mois
Maison France Service :
de 9h à 11h
Ambert Mairie Annexe :
premier jeudi du mois
de 9h à 11h

S	ACTION	
	Épilogue pour Indexia ?	3
O	DOSSIER	
	Voitures électriques : où en est-on ?	5
M	ENQUÊTE	
	Une enquête à facettes multiples	7
A	ACTION	
	Rando Conso	9
I	DÉBAT	
	Assurer votre sécurité numérique	10
R	BON À SAVOIR	
	Partez plus tranquille !	10

ACTION	
Des paroles et des actes	11
BON À SAVOIR	
Économies d'énergie!	13
PRÉVENTION	
Insécurité routière	14
VIE ASSOCIATIVE	
Assemblée générale nationale	15
INFORMATIONS	
Spécial construction	16
QUELPRODUIT : notre appli gratuite	16

ÉPILOGUE POUR INDEXIA ?

C'est peut-être l'épilogue d'une affaire longue de plusieurs années. La Sfam, l'ex-courtier en assurances affinitaires a été placée ce mercredi en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Paris. L'entreprise, fondée en 1999 par le franco-tunisien Sadri Fegaier, avait été assignée par l'Urssaf Rhône-Alpes pour des impayés records, de près de 12 millions d'euros.



L'arrivée des Clermontois et des Lyonnais en bus le 19 avril dernier.

En parallèle de cette procédure, le groupe Indexia (ex Sfam) a été maintes fois épinglé pour « pratiques commerciales trompeuses » à la suite de plaintes de milliers de clients qui ont constaté des sommes colossales prélevées de manière indue sur leur compte en banque à la suite d'un achat multimédia.

Cette mise en liquidation judiciaire met fin à l'activité de l'une des filiales de l'ex « licorne française ». Mais se pose la question des remboursements des milliers de clients pour lesquels le cauchemar a commencé suite à un achat en boutique. Ce fut tout d'abord des clients de la Fnac (mais aussi SFR, Géant Casino) qui ont constaté des mois durant, jusqu'à des milliers d'euros de prélèvements abusifs pour assurer - parfois sans en avoir eu connaissance - leur smartphone ou autre appareil multimédia.



Notre manifestation devant le siège.

UN PEU D'HISTOIRE



L'affaire ressemble à l'hydre de Lerne. Comme le célèbre monstre grec, depuis six ans, Sfam, la société qui s'est spécialisée dans l'assurance de téléphones portables et d'appareils électroniques, s'est vu maintes fois couper la tête par les autorités pour ses pratiques commerciales, mais, sans cesse, ses activités repoussent. Dès 2018, il est d'abord reproché à l'ex-courtier français de prélever indûment, via des contrats d'assurances affinitaires - prétendument signés lors d'un achat dans des boutiques (Fnac, SFR, Géant, Casino, Darty) -, des sommes colossales sur les comptes bancaires de clients qui n'ont pas connaissance de ces virements. L'UFC QUE CHOISIR avait dès cette époque dénoncé ces pratiques illicites. L'affaire est hors normes : plusieurs dizaines de particuliers se sont déjà constitués partie civile pour un procès attendu devant le tribunal correctionnel de Paris le 26 septembre prochain. Les sommes prélevées sans accord se chiffrent à plusieurs millions d'euros. La Sfam a commencé à être épinglée il y a six ans, lorsque la répression enquête administrative pour « pratiques commerciales trompeuses ». **L'entreprise avait alors obtenu, en 2019, un accord transactionnel avec le paiement d'une amende de 10 millions d'euros.** Mais cette première sanction n'a pas mis fin aux alertes de clients. Devenue Indexia Group, la Sfam est de nouveau inquiétée en avril 2022 par la DGCCRF pour les mêmes motifs. En avril 2023, elle a même été interdite par le gendarme de l'assurance (ACPR) de distribuer « tout contrat d'assurance ». La sanction est alors temporaire. Concernant l'autre affaire, celle des prélèvements abusifs, des centaines de consommateurs risquent de ne jamais pouvoir obtenir réparation. Indexia, qui a depuis créé de multiples marques (Foriou, Cyrana, Serena...) et même ouvert des magasins physiques de reconditionnement d'appareils multimédia et de services Web (Hubsid Store), est assignée avec le groupe Fnac Darty (les temps changent). La Sfam a vendu des assurances pour téléphones et produits multimédia entre 2017 et 2019 dans ses magasins. En Belgique, l'affaire a même pris un tournant encore plus surprenant. Constatant que l'Etat français avait été actionnaire, via la banque publique d'investissement (Bpifrance) qui a revendu ses parts à l'été 2023, plusieurs dizaines de victimes belges s'étaient rendus devant l'Élysée en février dernier à l'occasion d'une émission télévisée pour demander des comptes, rapporte la RTBF.

Selon les informations du journal « Le dauphiné Libéré », Sadri Fegaier, patron de la société Indexia, qui a été mise en liquidation en mai dernier, vend son haras. Situé sur la commune de Ratières, dans le nord de la Drôme, il est proposé à la vente pour la modique somme de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, à la date du 6 mai 2024, une société par actions simplifiée unipersonnelle, du nom de Tesia Group, immatriculée à Lyon, a été créée au nom de Calire Chaix, compagne de Sadri Fegaier. Domaine d'activité : services financiers et assurances.

COMMENT INTERVENIR ?

À partir de la publication du jugement au *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc)*, tous les créanciers dont la créance est née antérieurement au jugement (à l'exception des salariés) doivent adresser leur déclaration de créance aux liquidateurs judiciaires.

Vous disposez de 2 mois à compter de la publication du jugement au Bodacc (soit jusqu'au 12 juillet 2024) pour déclarer votre créance. Si vous résidez hors de France métropolitaine, ce délai est allongé de 2 mois (soit jusqu'au 12 septembre).

Pour procéder à la déclaration de votre créance, vous disposez de deux moyens :

- adresser votre déclaration de créance en version papier, par voie postale avec accusé de réception, à l'un ou l'autre des liquidateurs judiciaires désignés ;
- déclarer votre créance via la plateforme mise en ligne par les liquidateurs et accessible à cette adresse : www.sfam-lj.fr.



COMMENT FAIRE CESSER LES PRELEVEMENTS ?

Nous vous recommandons vivement de procéder à la révocation des mandats SEPA auprès des différentes sociétés du groupe Indexia (étant précisé que la SAS SFAM ne peut plus procéder à aucun prélèvement, son activité ayant cessé par l'effet de la liquidation judiciaire prononcée) et de solliciter en parallèle l'opposition de ces prélèvements auprès de votre établissement bancaire. Pour ce faire, l'UFC Que-Choisir met à votre disposition des lettres types : **Révocation du mandat de prélèvement auprès de la banque et Révocation du mandat de prélèvement auprès du créancier.**

Sources : Le Dauphiné Libéré, La tribune, AFP, RTBF, UFC QUE CHOISIR

VOITURES ÉLECTRIQUES : OÙ EN EST-ON ?

Tout d'abord quelques chiffres pour appréhender la place de la voiture en général dans la vie des français et le rapport à la sobriété énergétique en rapport à la décarbonation des modes de transport (ADEME)

84 % des Français considèrent la voiture la voiture comme un « bien nécessaire » mais 30 % se déplacent à pied ou à vélo dans le cadre de leurs trajets quotidien et 89% des personnes rejettent l'idée de n'avoir aucun véhicule, cela peut s'expliquer car l'usage de la voiture est fortement conditionné par les infrastructures et alternatives disponibles.

Dans les foyers disposant de 2 véhicules 54 % n'envisage pas de n'en avoir qu'un.

Beaucoup ont déjà l'impression de fournir des efforts pour l'environnement par rapport aux moyens à leurs disposition. D'ailleurs la principale raison citée qui explique un choix peu vertueux est souvent le manque d'alternative.

65 % des propriétaires de voitures l'utilisent au quotidien parce que « ils n'ont pas d'autres choix pour se déplacer » et 71 % parce que « plus rapide et plus pratique »

Pour une décarbonation des transports, il est donc socialement plus acceptable de favoriser des véhicules n'émettant pas de GES à l'usage que d'essayer d'aller vers une diminution globale du parc.

UNE IMAGE DU MARCHÉ : LES VENTES PROGRESSENT

VENTE NEUF	% DU MARCHÉ	ANNÉE
111000	6,7	2020
162000	9,8	2021
207000	13,1	2022
34000	18,9%	MARS 2024

Les ventes ont doublé en 3 ans, mais la part totale des VE (voitures électrique) dans le parc global reste faible ; 1 % en 2022.

Globalement la vente de voitures neuves a baissé de 27 % entre 2019 et 2021

VENTE OCCASION	% DU MARCHÉ	ANNÉE
19000	0,3	2019
28000	0,5	2020
57000	1	2021

L'UFC QC milite pour la fourniture obligatoire d'un certificat de l'état de santé de la batterie dans le cadre de la vente d'un véhicule électrique d'occasion.

En moyenne, 60 % des ménages s'équipent d'une voiture d'occasion lors de l'achat d'un véhicule. Cette proportion

monte à 73 % pour les ménages les plus modestes.

Le rétrofit est possible mais reste cher, il y a quand même la possibilité de le financer en Prêt à Taux Zéro.

ROULER EN VE EST-CE VRAIMENT ÉCONOMIQUE ?

En 2021, l'UFC-Que Choisir mettait en avant l'intérêt économique de la voiture électrique. En effet, d'après nos estimations, en intégrant le bonus écologique, son coût total de possession, c'est-à-dire l'ensemble des coûts supportés par le consommateur pour son utilisation (différence entre prix d'achat et prix de revente, énergie, assurance, entretien, etc.) était inférieur à celui d'une voiture thermique. Plus précisément, cette étude montrait que les voitures électriques de taille moyenne étaient systématiquement les plus avantageuses, en première, deuxième ou troisième main. Les économies estimées s'élevaient respectivement, par rapport à une voiture à essence, à : 1 750 € sur 4 ans (1375 € si diesel), 960 € sur 5 ans (380 € si diesel) et 1190 € sur 7 ans (629 € si diesel).

Petit conseil : considérez d'ores et déjà la facture carburant comme du budget énergie pour faciliter la transition ; Un VE qui parcourt 15 000 km/an à raison de 17 kWh/100 km consomme 2 550 kWh, dont au moins 2 000 kWh de charge à la maison qui sont à prendre en compte dans les factures d'électricité.

QUELS SONT LES AVANTAGES DES VE ?

- Le coût d'utilisation global bien plus faible comme cité plus haut (3,5€/100km en recharge à domicile et encore moins si on est équipé de panneaux solaires),
- Elle encourage la conduite économique et de fait la sécurité routière
- L'impact sur l'environnement en termes de cycle de vie est moindre¹
- Confort de conduite lié au silence de fonctionnement.
- Entretien plus léger.
- Facilité d'utilisation, faire le plein d'électricité est plus simple et plus « propre »

1. ADEME 2022

- Stockage des surplus de production solaire pour certains modèles grâce au V2G ; la VE est la future partie intégrale des « smart grids » et participera ainsi à la stabilité des réseaux.
- Pas de restriction d'accès aux ZFE
- Fiscal ; pour ceux qui déclare aux frais réels ; le km VE est majoré de 20 %.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS DES VE ?

- La cacophonie des tarifs et la disponibilité des bornes lors des recharges en déplacements²
- la recharge en habitat urbain et/ou collectif
- un prix d'achat qui peut paraître élevé, mais la tendance est à la baisse.
- la compréhension de ce nouvel environnement qui peut effrayer ; capacité batterie, consommation en Kwh/100, vitesses de charge en fonction de la nature du courant, de la capacité des bornes, de la capacité de la voiture...

LES FREINS À L'ACHAT

En premier ; le grand n'importe quoi des aides ! Pour **le bonus écologique**, le point positif est l'intégration du score environnemental qui prend en compte lieu de fabrication et transport, ce qui était une demande de l'UFC, pour le reste les règles sont compliquées et les bonus maximums vont vers les plus petits revenus mais majoritairement ces consommateurs ne bénéficient pas de l'environnement favorable à la possession d'un VE.

De plus **le bonus pour l'occasion** a été supprimé. Compte tenu des chiffres annoncés plus haut sur les ventes d'occasions cela ne va pas dans le bon sens, il aurait été souhaitable de soutenir ce marché avec une mesure bien plus utile que le leasing social.

Quant à **la prime à la conversion**, elle a baissé en 2024 et les conditions d'attributions ont été durcies. Les revenus maximaux d'octroi de la prime la plus élevée se montrent particulièrement bas, n'encourageant pas une transition massive du parc. Et enfin dernier paradoxe, les fonds attribués à cette prime n'ont jamais été utilisés en totalité.

Pour **le leasing social** les fonds sont épuisés et dans notre département aucune aide locale : ni région, ni département, ni métropole.

Ensuite ; **une certaine idée de la ruralité**. D'aucun pense que la VE n'est pas adaptée aux régions rurales, c'est loin d'être le cas, selon une enquête de 2019 sur la mobilité des personnes la voiture particulière représente 62,8 % des déplacements en part modale dans la mobilité quotidienne. Ce chiffre dépend toutefois de la zone géographique d'habitation. Ainsi, cette part s'établit à 79,5 % en zone rurale, alors qu'elle est de 33,3 % dans l'agglomération

parisienne, de fait en zone rurale le développement du VE n'interfère pas avec les mobilités communes, souvent inexistantes, et le mode d'habitat moins collectif peut être plus favorable à la charge à domicile (tous les matins on part avec le plein), d'autre part l'accès aux stations-services est parfois compliqué par éloignement avec un coût du carburant toujours élevé favorisant l'écart du coût au 100 km en faveur du VE avec une thermique le plein est toujours effectué hors logement, avec une électrique c'est entre 80 et 90 % des pleins à la maison³ !.

Et enfin **l'autonomie** que certains jugent trop limitée ; pourtant ce critère ne posera un problème à certains que quelques jours dans une année et la solution se résume souvent à quelques minutes de plus consacrées à une recharge sur un trajet.

QUEL EST L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE POUR ACHAT ET TRANSITION VERS LE VE ?

Pour bénéficier du gain économique, le mieux est de disposer d'une charge à domicile, car c'est la moins chère et aussi la plus pratique, la charge systématique sur bornes publiques est à proscrire à cause des coûts et de son impact négatif sur la durée de vie des batteries. Dans ce cadre les logements collectifs sont largement sous équipés ce qui est un frein évident, le gouvernement a mis en place le programme « advenir » pour remédier à cet écueil (voir en fin d'article). Le développement du VE va de pair avec un développement important du nombre de bornes publiques pour l'itinérance, nous en sommes à 100 000 il en faudra 3 à 4 fois plus pour répondre à l'objectif des 12 millions de VE ce qui au passage ne représentera que 30% du parc on est loin de la fin du moteur thermique.

Il est plutôt bon d'avoir un abonnement avec HC nocturnes (20,68 cts/Kwh au tarif bleu mais il existe moins cher) ce qui pour l'exemple cité plus haut représente environ 406€ (équivalent carburant donc). Il est ainsi facile de constater le gain sur le poste énergie/carburant en faveur de l'électrique ; qui est entre 70 et 80 % moins cher.

L'UFC QC s'est aussi positionnée ; par une lettre ouverte au premier ministre ; pour l'amélioration du processus d'électrification des flottes entreprises qui représentent 60% du parc, l'UFC QC demande une évolution de l'étiquette énergie affichée sur les VE qui sont toutes A, alors que l'étude en cycle de vie montre un impact non négligeable surtout pour les plus gros modèles.

Dans un prochain article nous parlerons des données à connaître pour mieux comprendre les différences que ce changement de technologie implique ; installer une borne ; modes de charge ; câbles ; capacités des bornes ; courbe de charge ; technologie des batteries etc.

2. Que choisir novembre 2023 : Bornes de recharge pour voiture électrique Un déploiement du réseau à accélérer, des dérapages tarifaires à stopper

3. Source AVERE

UNE ENQUÊTE À FACETTES MULTIPLES



En septembre dernier, l'équipe d'enquêteurs de l'association clermontoise de l'UFC Que Choisir a très largement participé à une vaste enquête nationale, effectuée dans la plupart des grandes surfaces des 9 principales enseignes de la grande distribution.

Il s'agissait, outre le traditionnel relevé des prix d'un panel de produits, de s'assurer de l'offre en fruits et légumes frais, bio ou traditionnels, de l'offre de produits vendus en vrac (lutte contre le suremballage), ainsi que de l'offre bio d'autres produits d'épicerie, tout en observant l'origine des produits enquêtés.

Cette enquête complexe a couvert plus de 1 300 points de vente au niveau national, dont près d'une trentaine par notre seule association.

L'enquête, commanditée et conçue par la fédération nationale d'UFC Que Choisir, a permis de constater, sans grande surprise, que **l'offre de produits permettant une nutrition saine s'avère, une fois encore, insuffisante.**

Les produits gras, salés, sucrés, et notamment carnés sont toujours beaucoup plus mis en avant, même si des différences existent entre les 9 distributeurs principaux visités.

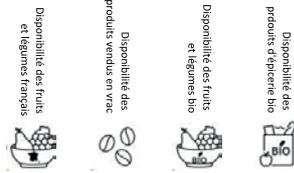
Certains de ces distributeurs ont réalisé des efforts, notamment sur l'offre bio (Leclerc, par exemple), mais aucune des grandes surfaces visitées ne présente un niveau d'offre satisfaisant au regard des critères de l'enquête. Sans grande surprise, l'offre est bien moindre au sein des magasins ALDI ou LIDL, même si les prix sont souvent plus attractifs.

Nous vous invitons à consulter tous les résultats détaillés dans le dossier spécial à paraître dans le mensuel Que Choisir de juin 2024 ou sur le site quechoisir.org.

Résultats de l'enquête consommation responsable en grande surface 2023

LÉGENDE

Très bon ★★★
 Bon **★
 Moyen ★
 Médiocre ■
 Mauvais ■■



Code AL: **631**

BEAUMONT

Carrefour Market

Avenue Noëlle 63110 ★ ■■ ■ **

Lidl

1 place des Parcs 63110 ■ ■■ ★ ■

Supermarché Auchan

ZAC du Champs Madame II 63110 ★ **★ **★ **★

CÉBAZAT

Lidl

26-28 rue Robert Lemoy 63100 ★ ■■ ■ ■

CEVRAT

Intermarché Super

10 avenue de Royat 63122 ★ **★ ★ **

CHAMALIÈRES

Lidl

35 boulevard Berthelot 63400 ★ ■■ ■ ■■

Supermarché Auchan

CC Carrefour Europe 63400 **■ ■ ★ **★

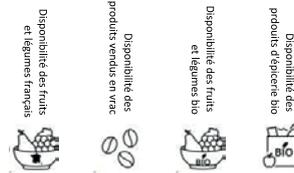
CLERMONT-FERRAND

UFC-Que Choisir
 Observatoire de la Consommation

Résultats de l'enquête consommation responsable en grande surface 2023

LÉGENDE

Très bon ★★★
 Bon **★
 Moyen ★
 Médiocre ■
 Mauvais ■■



Supermarché Auchan

19 rue des Chanelles 63000 ★ ■ ★ **

Carrefour Market

Rue Barrière de Jaudé 63000 ★ ■■ **★ **★

Intermarché Super

98 rue Fontgiève 63000 ★ **★ ★ **

Carrefour Market

Rue Saint-Alyre 63000 ★ ★ **★ **

Aldi

64-70 avenue d'Italie 63000 ★ ■■ ■■ ■■

Supermarché E.Leclerc

31 avenue du Brézet 63000 **★ ★ ■■ **

Supermarché Casino

Rue Dreton 63000 ★ ■■ ★ **

Aldi

7 avenue Barbier Daubrée 63000 ■■ ■■ ■■ ■

Hypermarché Auchan

Boulevard Étienne Clémentel 63100 **★ ★ **★ **★

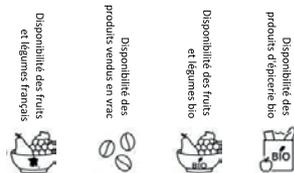
COMBRONDE

UFC-Que Choisir
 Observatoire de la Consommation

Résultats de l'enquête consommation responsable en grande surface 2023

LÉGENDE

Très bon ★★★
 Bon **★
 Moyen ★
 Médiocre ■
 Mauvais ■■



Intermarché Super

131 avenue Clémentel 63460 ★ **■ ★

ENNEZAT

Intermarché Super

Route de Riom - ZAC des Champiaux 63720 ■ **■ **★

ENVAL

Supermarché E.Leclerc

Route de Volvic 63530 ★ **★ ★ **

GERZAT

Carrefour Market

Allée de Fonchenille 63360 ★ ■ ★ ★

MÉNÉTROL

Carrefour Hyper

Avenue de Clermont - CC Riom Sud 63200 ★ **★ **★ **

MOZAC

Aldi

71 avenue Jean Jaurès 63200 ★ ■■ ■■ ■■

RIOM

Lidl

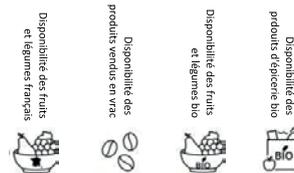
Avenue de Clermont Ferrand 63200 ■ ■■ ★ ★

UFC-Que Choisir
 Observatoire de la Consommation

Résultats de l'enquête consommation responsable en grande surface 2023

LÉGENDE

Très bon ★★★
 Bon **★
 Moyen ★
 Médiocre ■
 Mauvais ■■



Carrefour Market

Rue du Creux 63200 ★ ■■ ■■ ★

Aldi

93 avenue de Châtel Guyon 63200 ★ ■■ ■■ ■■

VIC-LE-COMTE

Super U

Boulevard Bargoin 63270 **★ ★ ■■ ★

Aldi

Boulevard du Général de Gaulle 63270 ★ ■■ ■■ ■■

1 314 grandes surfaces ont été visitées de façon anonyme par les enquêteurs-bénévoles de l'UFC-Que Choisir, du 23 septembre au 7 octobre 2023. Sont restitués pour chaque établissement la disponibilité des produits français, vendus en vrac et bio à travers 4 critères. Si la donnée n'a pas pu être collectée, le critère est vide.

UFC-Que Choisir
 Observatoire de la Consommation

RANDO CONSO

Dans le cadre du Printemps des consommateurs 2024, l'UFC-Que Choisir Clermont-Ferrand a organisé, le samedi 8 juin dernier, une RANDO CONSO pour sensibiliser les consommateurs à la consommation responsable.



Plusieurs bénévoles ont accompagné cette déambulation à travers la ville depuis le départ devant France Bleu. Les participants ont tout d'abord répondu à la question : **Consommer responsable et accessible à tous, pour vous,**

qu'est-ce que c'est ? Ils ont choisi : les circuits courts, acheter local, français, européen, manger sain, respecter l'environnement...



Nous avons rejoint ensuite la « **maison inspire** », Place Renoux où chacun a pu se familiariser avec la ville de demain. Sous la conduite de Savine, Rose-Marie et Sylvie, plusieurs consommateurs ont pu

chausser des casques virtuels pour évoluer dans le Clermont de demain qui privilégie les modes de déplacement doux. Autour d'une maquette et avec les conseils des animateurs de la maison, ils ont répondu à la question : **Pour vous, se déplacer demain, c'est comment ?**



Puis nous avons fait découvrir à notre groupe un magasin appelé « **au commerce équitable** », rue de la Boucherie et nous avons pu interroger chacun sur la saisonnalité des fruits et légumes, donner des informations du nutriscore. Avec Nathalie et Brigitte les échanges ont été fournis et des jeunes ont enrichi le débat. Au cours de cette étape, les participants ont donné leur réponse à la question : **Manger sain et responsable, pour vous, qu'est-ce que c'est ?**

A l'étape Suivante, Gérard et René ont développé le thème de la politique de l'eau, **près de la fontaine d'Amboise**. Ils ont parlé de la qualité de l'eau, des actions menées par notre association concernant la préservation des ressources et de nos actions en justice.



Au cours de la même étape, Michel et Francis ont fait goûter plusieurs sortes d'eau, de source, minérale, et du robinet qui ont démontré aux consommateurs l'intérêt de consommer l'eau la moins chère, celle du robinet.



Nous avons terminé notre rando autour de produits équitables et éco responsables au siège de notre association avec Christiane qui a organisé la dégustation.



Didier et Philippe ont fait partager à nos randonneurs **une séance d'« escape game »** qui leur a permis de découvrir les pièges de l'internet et des réseaux sociaux. Ils ont ainsi trouvé le chemin d'une information responsable et pu élaborer des stratégies pour mieux affronter les réseaux sociaux.

Tous ont apprécié cette conso rando.

ASSURER VOTRE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Le débat qui a suivi notre assemblée générale, le 16 avril dernier, nous a permis d'aborder, dans des exemples concrets, les questions liées à la sécurité numérique. L'adjudant-chef Segura a pu mettre en garde les spectateurs qui ont été nombreux à poser des questions.



Il faut savoir que le site cybermalveillance a enregistré en 2023 : 280 000 demandes d'assistance (particuliers et professionnels) avec l'outil de diagnostic en ligne, avec une augmentation de +13 % pour les particuliers.

L'hameçonnage (phishing en anglais) reste la principale menace pour toutes les catégories de public en 2023, avec près de 1,5 millions de consultations des contenus sur les principales formes d'hameçonnage. Ce sont ainsi plus de 50 000 particuliers et professionnels qui ont recherché une assistance sur cette menace qui se diversifie et se sophistique.

Les escroqueries au faux conseiller bancaire sont le phénomène de 2023 (+78 % par rapport à 2022) avec 80 000 consultations de l'article en ligne. A l'UFC QUE CHOISIR, ces litiges ont explosé cette même année.



Piratage de compte, que faire ?

15/01/2023 Temps de lecture : 23 min
Le piratage de compte désigne la prise de contrôle par un individu malveillant d'un compte (messagerie, réseau social...) etc...



Que faire en cas de phishing ou hameçonnage ?

03/01/2020 Temps de lecture : 16 min
Le phishing ou hameçonnage est une technique frauduleuse destinée à leurrir l'internaute pour l'inciter à communiquer...



Comment faire face à l'arnaque au faux support technique ?

20/12/2019 Temps de lecture : 20 min
Votre appareil semble bloqué et on vous demande de rappeler d'urgence un numéro de support technique ? Il s'agit...

L'arnaque au faux support technique, quant à elle, repose sur un mode opératoire toujours plus agressif et suscite 140 000 consultations de l'article sur le sujet.



Vous pouvez vous connecter sur le site cybermalveillance.gouv.fr où vous pourrez trouver plusieurs fiches « reflexe » en scannant le tag ci-joint.

L'UFC QUE CHOISIR peut vous proposer des conférences débat sur les arnaques numériques en collaboration avec la gendarmerie du Puy-de-Dôme : contactez-nous !

BON À SAVOIR

PARTEZ PLUS TRANQUILLE !

Police et gendarmerie proposent, dans le cadre de l'« opération tranquillité vacances », de jeter un œil sur votre domicile en votre absence. Un dispositif déjà ancien L'opération tranquillité vacances (OTV) a été lancée il y a maintenant 50 ans. Ce service gratuit est disponible toute l'année (pas seulement durant les congés scolaires, donc) dans tous les départements.

LE PRINCIPE ?

Des patrouilles de police ou de gendarmerie passent ou s'arrêtent régulièrement devant votre domicile vérifier que tout va bien. Vous ou un proche êtes alertés si les forces de l'ordre « constatent quelque chose de suspect ». Une inscription nécessaire Pour bénéficier de l'OTV, il faut s'inscrire. Cela peut se faire de deux manières : Sur place Muni de vos justificatifs d'identité et de domicile, rendez-vous dans un commissariat de la police nationale ou une brigade de gendarmerie. La démarche est à réaliser au plus tard trois jours avant le départ dans les zones couvertes par la police, et jusqu'à la veille pour celles qui le sont par la gendarmerie.

SUR INTERNET ET À DISTANCE ?

Complétez le formulaire mis en ligne sur Service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241 après vous être identifié via votre espace personnel France Connect. La demande est à déposer au plus tard trois jours avant le départ (zone police) ou jusqu'à la veille (zone gendarmerie). Au moment de l'inscription, vous indiquerez si votre logement est équipé d'un signal d'alarme, si quelqu'un passe relever le courrier ou s'occuper d'un animal...

LA DURÉE DE LA SURVEILLANCE

La durée pendant laquelle votre bien sera « surveillé » est variable. De 3 à 45 jours par la police, et uniquement les résidences principales ; jusqu'à un an par la gendarmerie, les maisons secondaires étant éligibles à l'OTV. Dans tous les cas, que vous vous soyez inscrit sur place ou via Internet, si vous modifiez vos dates d'absence (ou faites un retour anticipé), vous devez impérativement vous déplacer au commissariat ou à la gendarmerie pour le signaler

DES PAROLES ET DES ACTES



Pour paraphraser l'ancienne émission de télévision, on peut remarquer un écart abyssal entre les intentions, les annonces des autorités et le passage à l'action que de promesses non tenues, des objectifs qui se succèdent sans jamais être atteints et des défis non relevés tant au niveau national que local.

Monsieur le préfet du Puy de Dôme a réuni le 16 mai 2024 à Polytech tout un aéropage de forces vives locales pour présenter la planification écologique pour les années à venir. Au menu, des défis tous plus ambitieux les uns que les autres.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS AINSI QUE LEUR ENFOUISSEMENT



L'UFC Que Choisir y souscrit à 200 % tout en constatant que la Préfecture a tous les atouts en mains pour gagner ce défi. Pourtant, ses services ont indiqué en commission de suivi du site de la décharge de PUY Long le 24 mai 2024 de prolonger son exploitation de 25 ans. **Celle-ci devait fermer en 2025** et c'était un engagement de l'État qu'il convient de tenir. Cette décharge saturée a servi de prétexte pour imposer un incinérateur qui fonctionne depuis 10 ans à la cadence de 150 000 tonnes/an. Ce projet de VEOLIA, soutenu par le VALTOM, absorberait 90 000 tonnes/an soit plus de déchets que l'on peut produire dans le périmètre du VALTOM. Comme le site n'est pas embranché au réseau SNCF, ce sera une noria de camions venus de toute la région AURA ce qui créera des nuisances. De plus, les services préfectoraux viennent de découvrir que cette décharge dégageait des polluants

permanents dits PFAS dangereux pour la santé. L'État, qui vient de sortir en urgence un Plan national contre les PFAS, doit refuser cette aberration et fermer cette décharge à la date fixée en 2025. Pour réduire la production de déchets, il convient d'interdire l'importation de déchets en dehors du périmètre du VALTOM défini à l'origine, d'inciter à la généralisation de taxes ou redevances incitatives en remplacement de la TEOM basée sur la valeur locative des logements, rappeler les enjeux aux syndicats de collecte et traitement. L'UFC reste à la disposition des autorités.

VALORISATION DE 77 % DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Pour fixer les idées, Le magazine *Déchets info* rappelait que la France avait payé en 3 ans plus d'un milliard d'euros de pénalités car sa performance de recyclage des plastiques est inférieure à la moyenne européenne. Nos performances étant mauvaises, on peut s'étonner de cette annonce. Déjà, de nombreux plastiques ne sont actuellement pas recyclables et l'UFC et le Cercle national du Recyclage en demandent l'interdiction. Pour exemple, la Société des Eaux de Volvic a évoqué récemment produire 3,5 millions de bouteilles par jour sur 365 jours/an soit plus d'un milliard de bouteilles chaque année pour cette seule société. La collecte et le traitement ne seront jamais au rendez-vous à l'échelle de la production de tous les embouteilleurs.

Ne vaudrait-il pas mieux tarir la source de ces emballages inutiles et bloquer cette ruée sur l'eau en bouteille si néfaste pour notre santé et notre environnement ? Les pollueurs doivent être les payeurs des coûts globaux de dépollutions y compris les effets secondaires.



EAU - ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE

La Préfecture du PDD propose comme DEFI sur l'eau la sobriété de tous les utilisateurs, une position que nous soutenons depuis longtemps en rappelant les priorités



d'usage prévus par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LOI LEMA de 2006) Là encore, l'arrêté cadre sécheresse soumis à consultation publique en mai 2024, malgré quelques améliorations cosmétiques, ne réduit pas les autorisations de prélèvement des embouteilleurs en période de pénurie et même accroît les autorisations accordées aux irrigants en agriculture conventionnelle. Nous contestons dans le cadre du collectif EAU BIEN COMMUN ces choix qui donnent la priorité au secteur de l'économie et pénalise les populations censées être prioritaires d'après la LOI LEMA. Nous demandons donc l'application stricte de la loi.

EAUX EN BOUTEILLES - SCANDALES À RÉPÉTITION

Après avoir asséché certaines nappes par des pompages excessifs, les multinationales de l'eau en bouteilles se sont fait épingleur pour des traitements illégaux grâce à la complaisance de l'État qui a couvert certains abus. Nestlé

Waters avec ses eaux Vittel, Contrex, Perrier, etc, a reconnu les faits. Le groupe Alma est également éclaboussé dans notre région avec les eaux de Vichy, Saint Yorre, Chateldon et l'UFC QC 63 s'est constituée partie civile auprès du procureur de Cusset : à suivre.

Certains ont même rempli les bouteilles d'eau minérale naturelle avec de l'eau du robinet. Une escroquerie qui risque de leur coûter cher. Les embouteilleurs ont perdu tout crédit et il faut espérer que les consommateurs se détourneront de ce type de produit vendu 50 à 100 fois plus cher que l'eau du robinet.

Il est grand temps pour l'État de faire le ménage dans le commerce des eaux en bouteilles. Les allégations sanitaires ne sont plus crédibles, les mensonges permanents des industriels de l'eau se multiplient, comment faire confiance aux services de contrôle qui avaient connaissance de ces pratiques illégales et qui n'ont rien fait ? Nous nous sommes adressés à la Société des Eaux de Volvic appartenant au groupe Danone. Son directeur vient de nous répondre que la SEV respecte les directives préfectorales ce qui est le minimum d'autant que les autorisations quantitatives sont plus larges que les besoins industriels. Il précise l'existence de « débits d'eau maximum mensuels prélevés ». Il serait bon qu'ils soient publics et intégrés dans l'arrêté préfectoral autorisant les quantités prélevées. L'UFC QC demande depuis longtemps que la SEV écrête ses prélèvements en période de pénurie. La date limite d'utilisation optimale (DLUO) étant de 2 ans sans altération de la qualité, la SEV peut stocker en période d'abondance pour un déstockage temporaire pour passer les périodes de crise.

UNE BONNE NOUVELLE TOUTEFOIS

Dans le secteur de l'eau ou les mauvaises nouvelles se succèdent, une embellie que l'on apprécie. Les Centres LECLERC, via sa filiale AQUAMARK, envisageaient d'augmenter ses prélèvements d'eau dans le Puy-de-Dôme, en pompant 175 000 m³/an pendant 35 ans. Une convention était déjà signée avec la Mairie de Murat-Le-Quaire. La pression des opposants, l'imperfection de l'étude préalable et quelques erreurs d'affichage pour l'enquête publique ont permis la tenue d'une réunion publique. Au cours de celle-ci débutée dans une ambiance électrique, les élus municipaux ont courageusement annoncé renoncer à ce contrat. Nous avons dénoncé les menaces proférées contre le Maire et ses adjoints et apprécié le professionnalisme du commissaire enquêteur qui a su apaiser les débats et permettre à chacun de développer ses argumentaires.

NOTRE CONCLUSION

L'UFC Que choisir se bat pour défendre l'intérêt général des citoyens et éviter la privatisation de nos biens communs comme l'eau. Nous sommes respectueux de la réglementation et demandons aux autorités compétentes de la faire respecter. La justice administrative est lente comme le prouve l'absence de jugement de nos recours contre les arrêtés cadre sécheresse depuis 3 ans. Les chambres régionales des comptes émettent des avis éclairés sur certains dysfonctionnements de collectivités ou d'établissements publics. L'UFC QC 63 a transmis au préfet son rapport

d'expertise basé les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes qui nous répond que les établissements publics s'administrent librement. Nous allons utiliser la plateforme de signalement dont la Cour des Comptes vient de se doter.

Nous déplorons que certaines règles soient détournées au profit d'intérêts économiques et au détriment des citoyens qui sont pourtant les principaux contributeurs financiers.

Nous serons toujours du côté de la loi et, comme nous avons déploré le sabotage des installations de Danone, les pressions subies par les élus de Murat-le-Quaire, nous condamnons fermement les menaces proférées contre l'animateur du collectif eau 88 à Vittel qui a dû demander la protection de son domicile et déposer plainte auprès du procureur d'Epinal. La démocratie est le plus beau des défis à relever.



BON À SAVOIR

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Vous envisagez d'effectuer des travaux d'économies d'Énergie (photovoltaïques, pompe à chaleur, poêle à bois, isolation, remplacement simple vitrage, VMC double flux ...) trois conseils :

- **N°1** : Choisir une entreprise proche de chez vous. Elle pourra intervenir rapidement si vous rencontrez un problème avec votre installation et en cas de litige la proximité facilitera le règlement de celui-ci.
- **N°2** : L'entreprise a un minimum de 3 ans d'expérience. Effectuer des travaux d'économie d'énergie demande des qualifications, du savoir-faire et de l'expérience.
- **N°3** : L'entreprise possède la **certification RGE**. Sans elle, il vous sera **impossible** de toucher les aides de l'État.

Pour terminer :

Il est impératif de demander l'**attestation d'assurance décennale** et de **responsabilité civile professionnelle** (RC PRO) **avant** le démarrage des travaux.

Renseignez-vous sur la validité de l'**assurance décennale** de votre installateur. Elle est **obligatoire** et l'installateur doit être **à jour de ses cotisations** au moment de l'installation. Pour éviter toutes mauvaises surprises, nous vous conseillons de passer un coup de fil à l'assurance pour vous assurer que les cotisations ont bien été payées.

INSÉCURITÉ ROUTIÈRE DES 18-24 ANS



Sur invitation du Préfet du Puy-de-Dôme, l'UFC-Que Choisir a participé à une réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, mardi 19 mars 2024.

LE CONSTAT EST ACCABLANT

Sur la période 2017-2021, les 18-24 ans sont surreprésentés dans l'accidentalité routière. Cette surreprésentation apparaît parmi les victimes, tués ou blessés. (17 % des tués pour 9 % de la population du département). Elle apparaît également parmi les présumés responsables d'accidents mortels où leur part est 3 fois plus élevée que leur poids dans la population (26 % des responsables d'accidents mortels pour 9 % de la population du département).

QUELS SONT LES RISQUES ?

Sur la route, chaque prise de liberté avec la règle, chaque comportement à risque peut mettre en péril votre vie, celle de vos passagers et celle des autres usagers de la route. Alcool, vitesse, stupéfiants, fatigue et téléphone au volant sont les principales causes d'accidents de la route chez les jeunes.

VITESSE

Règle n°1 sur les routes : respectez les limitations de vitesse !

Rappelez-vous qu'un choc à « seulement » 50 km/h équivaut à une chute de 3 étages ; Ou encore qu'à cette vitesse, la distance d'arrêt est de 28 mètres. Une vitesse excessive ou inadaptée est responsable d'un tiers des accidents mortels. Pendant les 3 premières années qui suivent l'obtention du permis, le nouveau conducteur ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute, 100 km/h sur routes à chaussées séparées et 80 km/h sur route. Cette durée est ramenée à 2 ans pour celles et ceux qui ont pratiqué la conduite accompagnée.

39 % des jeunes reconnaissent qu'il leur arrive de dépasser les limitations de vitesse contre 27 % pour l'ensemble la population.

ALCOOL ET STUPEFIANTS

Même à faible dose, l'alcool agit directement sur le cerveau : le champ de vision rétrécit, les réflexes diminuent, la

coordination des mouvements est perturbée... Afin de diminuer les facteurs de risque, le taux d'alcool pour un jeune conducteur est fixé à 0,2 g/l.

Si vous avez bu, ne prenez pas le volant, ou passez-le à une personne qui n'a pas bu. Refusez de monter dans le véhicule d'une personne qui a bu. Avant d'aller en soirée, n'oubliez pas de désigner votre Sam, le conducteur qui s'engage à ne pas boire et à raccompagner tout le monde.

1 jeune sur 5 reconnaît avoir déjà pris le volant au-dessus du seuil d'alcoolémie ou après avoir fumé du cannabis.

FATIGUE

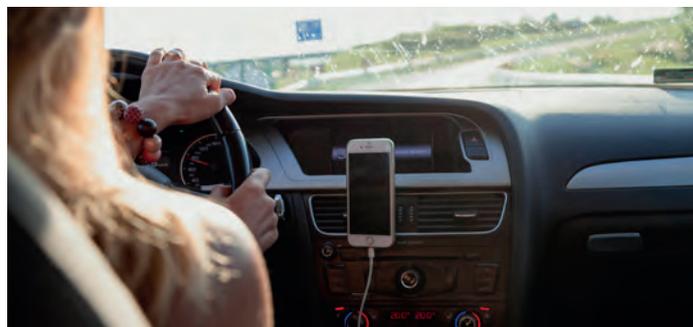
La fatigue et la somnolence sont des dangers bien réels sur les routes et pourtant sous-estimés.

Signes annonciateurs : picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs de dos et regard qui se fige... autant de signes qui doivent vous convaincre de vous arrêter et de vous reposer.

La mortalité des 18-24 ans survient pour 56 % la nuit contre 36 % pour les plus de 24 ans.

TELEPHONE

Le risque d'accident est multiplié par 3 lors d'une conversation téléphonique et par 23 si l'on écrit un SMS au volant.



Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention. L'application Mode conduite, disponible sur Android, permet de répondre automatiquement aux personnes qui tentent de vous joindre lorsque vous conduisez.

38 % des 18-25 ans reconnaissent envoyer des SMS en conduisant.

CE QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

Certaines règles du code de la route s'appliquent différemment durant les quelques années où le jeune conducteur est encore en période probatoire

L'obligation du disque A ;

Une limite d'alcool plus faible (0,2 g/l dans le sang) ;

Des limitations de vitesse plus faibles.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite-0>
Source ufc que choisir et prévention routière

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE



A Poitiers, au Futuroscope, les 24 et 25 mai dernier, plus de 330 délégués et salariés de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir se sont retrouvés pour faire le point sur notre rapport d'orientation et échanger des expériences, des idées et des projets pour l'année à venir.

L'année 2023 que nous venons de traverser a été particulière à plus d'un titre.

Tout d'abord, et pour la seconde année consécutive, les consommateurs ont dû faire face à une très forte inflation qui est venue amoindrir encore un peu plus leur pouvoir d'achat. La difficulté pour l'UFC-Que Choisir est double. **Notre message orienté vers la consommation responsable doit être concilié avec l'enjeu en termes de pouvoir d'achat, sans que l'un occulte l'autre.** Ensuite, nous avons lancé des campagnes prioritaires avec des actions de terrain.

LA RESSOURCE EN EAU



Ainsi, le 27 juin 2023, de nombreux panneaux d'entrée de ville, un peu partout en France, se sont vu privés de leur O, AU, EAU pour alerter l'opinion publique sur les fuites d'eau (1 litre sur 5 !), perte inacceptable quand on sait le caractère précieux de cette ressource.

ET LA SANTÉ



Le 21 novembre 2023, ce sont les CPAM (Caisses primaires d'assurance maladie), ARS (Agences régionales de santé) et autres lieux symboliques qui se sont vus entourés de rubalise pour dénoncer la fracture sanitaire et l'inaction intolérable de l'État pour y mettre un terme. Ces deux actions auxquelles nombre d'associations locales (AL) et d'unions régionales (UR) ont participé permettent de répondre à plusieurs objectifs du rapport d'orientation.

En portant, d'une façon nouvelle et différente, nos messages, nous renouons avec l'activisme. De plus, **nous réinscrivons l'UFC Que Choisir comme une association de combats.** Si quelques craintes avaient pu exister en amont du lancement de ces campagnes, au regard de leur forme, les retombées médiatiques et politiques (de nombreux rendez-vous ont été pris suite à ces manifestations) nous permettent de penser qu'il s'agit de la bonne façon de se faire entendre.



Au-delà de nos combats prioritaires, les tests réalisés dans les publications de novembre ont vu apparaître une nouvelle mention, « moins impactant ».

Une nouvelle lettre d'information, **Que Choisir pour demain**, essentiellement composée de sujets traitant de la consommation responsable, a vu le jour.

Le service juridique a lui aussi œuvré pour la consommation responsable, en participant, avec nos homologues européens, à la **dénonciation des pratiques commerciales des compagnies aériennes** tentant de faire croire que le bilan carbone des vols pouvait être compensé – un comble quand on connaît les chiffres et la pratique en ce domaine.

Dans un souci de modernité, **le site Internet a été totalement repensé** afin d'être plus maniables, au service des consommateurs.

Notre objectif : une consommation responsable accessible à tous.

INFORMATION

QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.

Dispensé du timbrage Auvergne PIC 63

Arverne Consommation

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du SPECIAL CONSTRUCTION de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chaînage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 50 de frais d'expédition)**